

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 1^{ER} OCTOBRE 2024, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR RÉMI MORIN, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Rémi Morin, maire

Monsieur Florent Bédard, conseiller siège #1
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Geneviève Lapierre, d.g. et greff.-très.

Absente : Madame Monia Cloutier, conseillère siège # 3

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024
4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
 - 4.3 Comptes
5. Correspondance
6. Règlements
Aucun
7. Avis de motion
 - 7.1 Avis de motion pour le règlement # 234 modifiant le règlement # 212 concernant les animaux
8. Rapport des comités
Aucun
9. Voirie municipale
 - 9.1 Demande d'un citoyen
 - 9.3 Autres points
10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 610 000 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2024
 - 10.2 Résolution d'adjudication
 - 10.3 Autres points...
11. Période de questions
12. Clôture de la séance
13. Levée d'assemblée

24-10-181 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h01.

24-10-182 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

24-10-183 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Madame Claudette Bédard et majoritairement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024.

Vote contre : Madame Raymonde Petitclerc.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

24-10-184 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la greffière-trésorière, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

24-10-185 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc, et unanimement résolu d'autoriser la greffière-trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-241-10-000	10 (cr)	01-242-10-000	1 068 (cr)
01-381-31-010	2 169 (cr)	01-381-31-040	20 000 (cr)
01-381-80-000	200 (cr)	02-414-00-640-30	81 (dt)
01-451-10-951-00	75 (dt)	02-701-20-522-00	342 (dt)
02-701-50-522-00	1 600 (dt)	02-992-00-887-00	16 800 (dt)
03-400-11-000-00	4 549 (dt)	01-381-044-010	3 666 (cr)
02-415-00-141-00	800 (cr)	01-415-00-522-00	40 (cr)
02-415-00-232-00	40 (cr)	02-415-00-242-00	50 (cr)
02-415-00-252-00	50 (cr)	02-415-00-262-00	30 (cr)
02-415-00-310-00	200 (cr)	02-415-00-515-00	300 (cr)
02-415-00-516-00	5 686 (dt)	02-415-00-640-00	500 (cr)

Adoptée

24-10-186 4.3 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 42 187.28 \$;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

24-10-187 5 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 10 septembre dernier et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

24-10-188 7.1 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT # 234 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 212 CONCERNANT LES ANIMAUX

Avis de motion est donné par Madame Claudette Bédard pour le règlement # 234 modifiant le règlement # 212 concernant les animaux. Le projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante :

PROJET DE RÈGLEMENT # 234 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 212 CONCERNANT LES ANIMAUX

ATTENDU QUE la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens attribue aux municipalités locales la responsabilité d'appliquer à toute personne, sur leur territoire, tout règlement pris pour son application;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement # 212 concernant les animaux, lors de la séance ordinaire tenue en date du 3 novembre 2020;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'apporter des modifications afin de clarifier certains articles de ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2024 et que le projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de xxx , appuyé par xxx et unanimement résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg décrète ce qui suit :

Article 1

La définition suivante est ajoutée à l'article 2 de la SECTION I :

« **Jours ouvrables** » : Nonobstant les jours d'ouverture du bureau municipal, les « jours ouvrables » sont définis comme étant les jours de la semaine allant du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés reconnus au niveau national ou local. Cette définition exclut également les jours de fermeture exceptionnelle du bureau municipal, tels que ceux prévus par délibération du conseil ou en raison d'événements imprévus.

Article 2

Le premier alinéa de l'article 60 de la SECTION IX est remplacé par le suivant :

L'autorité compétente, la Sûreté du Québec et l'organisme autorisé sont désignés comme des inspecteurs aux fins de la section V du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et au présent règlement.

Article 3

L'article 62 de la SECTION X est remplacé par le suivant :

L'autorité compétente, les policiers de la Sûreté du Québec et l'organisme autorisé sont autorisés à délivrer un constat d'infraction pour toute contravention au présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8 RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

24-10-189 9.1 DEMANDE D'UN CITOYEN

Considérant que des travaux de rechargement ont eu lieu au courant de l'été dans la route de la Plage Perreault;

Considérant que l'ajout de matériel a entraîné une dénivellation significative au niveau de deux accès privés;

Considérant que le propriétaire sollicite la Municipalité pour la livraison d'un voyage de gravier sur chacune des deux entrées ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur Florent Bédard et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise la livraison de deux voyages de concassé à répartir proportionnellement entre chacun des deux accès privés.

Adoptée

24-10-190 9.2 ACCÈS NON CONFORME AUX EXIGENCES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

Considérant que la Municipalité a fait aménager un accès pour le lot # 4 049 411 après avoir obtenu un permis d'accès auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Considérant qu'un représentant du MTMD a récemment procédé à l'inspection des travaux réalisés;

Considérant que ces travaux ont été jugés non conformes en raison de la pente du côté gauche du ponceau, qui doit être adoucie selon un rapport de 1:2, ainsi que de l'absence de stabilisation conformément aux méthodes de végétalisation ou d'enrochement

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu de demander à l'entrepreneur responsable des travaux d'effectuer les correctifs soulignés.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

24-10-191 10.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 610 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Sainte Hélène de Mancebourg souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 610 000 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
220	2 610 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 220, la Municipalité de la paroisse de Sainte Hélène de Mancebourg souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Claudette Bédard et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'ABITIBI OUEST
66, 5E AVENUE EST
LA SARRE, QC
J9Z 1K9

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de la paroisse de Sainte Hélène de Mancebourg, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 220 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

Date d'ouverture :	1 ^{er} octobre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 octobre 2024
Montant :	2 610 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 220, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Mancebourg souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Mancebourg a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 11 octobre 2024, au montant de 2 610 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

86 000 \$	3,65000 %	2025
90 000 \$	3,40000 %	2026
94 000 \$	3,45000 %	2027
98 000 \$	3,50000 %	2028
2 242 000 \$	3,55000 %	2029

Prix : 98,35900

Coût réel : 3,93499 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

86 000 \$	3,75000 %	2025
90 000 \$	3,35000 %	2026
94 000 \$	3,40000 %	2027
98 000 \$	3,45000 %	2028
2 242 000 \$	3,50000 %	2029

Prix : 98,02600

Coût réel : 3,96577 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

86 000 \$	3,75000 %	2025
90 000 \$	3,45000 %	2026
94 000 \$	3,45000 %	2027
98 000 \$	3,50000 %	2028
2 242 000 \$	3,60000 %	2029

Prix : 98,40261

Coût réel : 3,97251 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur Florent Bédard et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 610 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Mancebourg soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

24-10-193 10.3 INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉGARD D'UNE PLAINTÉ – RÉFÉRENCE RÉOLUTION # 24-09-174

Considérant la résolution # 24-09-174 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024;

Considérant que les propriétaires avaient jusqu'au 1er octobre 2024, à 12h00, pour faire part de leurs observations concernant l'intention de la Municipalité de soumettre leurs chiens à l'examen d'un médecin vétérinaire afin d'évaluer leur état et leur dangerosité, de produire les documents nécessaires pour compléter leur dossier et de transmettre toute documentation pertinente;

Considérant qu'à la lumière des renseignements et documents fournis, il est désormais possible d'identifier le chien responsable de l'incident survenu le 16 septembre 2023;

Considérant que les propriétaires ont confirmé que le chien en question est décédé au début du mois de septembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné, et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg mette fin à la procédure entamée au terme de la résolution # 24-09-174 et ferme ce dossier, considérant l'absence de dangerosité à évaluer en raison du décès de l'animal concerné.

Adoptée

24-10-194 10.4 AUTORISATION D'UN BUDGET – DÉCORATIONS DE NOËL

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'autoriser un budget d'un montant de 200.00 \$ qui servira à l'achat de décorations de Noël extérieures pour l'édifice municipal.

Adoptée

24-10-195 10.5 SALAIRE DES POMPIERS DANS LE CADRE DE FONCTIONS EXTERNES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que le salaire des pompiers de la Municipalité est déterminé par la ville de La Sarre dans le cadre de l'entente relative au regroupement en sécurité incendie, et entièrement pris en charge par cette dernière ;

Considérant que la Municipalité peut avoir besoin des services des pompiers affiliés à sa propre caserne dans le cadre de d'autres fonctions tel que nettoyage de conduites d'égout, de mise en place de mesures d'urgence ou autres tâches non spécifiquement définies;

Considérant la nécessité d'ajuster le salaire antérieurement établi;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'établir le salaire des pompiers, lorsque les tâches ne sont pas liées à des interventions du service de sécurité incendie, au même salaire que pour les employés municipaux.

Adoptée

24-10-196 10.6 CONTESTATION DE LA FACTURE # 2801 DE SERVICES VAC NORD

Considérant que le montant convenu avec l'entrepreneur lors de l'attribution du mandat à Services Vac Nord a été principalement établi en fonction de l'aspiration des résidus dans le regard situé en face de l'école de la localité, ainsi que du passage d'une caméra de chaque côté de la conduite ;

Considérant qu'une fois sur place, l'entrepreneur n'a pu procéder au nettoyage prévu en raison de la quantité et de la taille des résidus ;

Considérant que la vidéo transmise ne dure que 38 secondes et qu'il est difficile de l'interpréter en raison du mouvement ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Florent Bédard et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg conteste en partie la facturation reçue à cet effet (facture # 2801) et demande que celle-ci soit révisée en fonction des travaux réellement réalisés.

Adoptée

24-10-197 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 22h07.

24-10-198 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 22h07.

24-10-199 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée